

COMPTE-RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

PRÉSENTS : Madame LEROUX, Vice-Présidente, Mesdames BAYER, DESBOIS, LE FUR, LEBOURDAIS, MARVILLET, OLIVIER, Messieurs BETTON, CHOUZY, MOLVAUX,

EXCUSÉS : M. LE SCORNET, Président qui donne pouvoir à Mme LEROUX, M. AMOUSSOU-TOSSOU qui donne pouvoir à Mme MARVILLET, Mme GESLIN qui donne pouvoir à Mme BAYER, M. MOTTAIS qui donne pouvoir à M. CHOUZY, Mme THEVARD qui donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022,
2. Décisions du Président depuis la dernière séance,
3. Maintien à Domicile : tarifs prestations au 01/01/23,
4. Action Sociale : Demandes de secours.

1) Compte-rendu du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022 - approuvé

2) Décisions du Président depuis la dernière séance

- N° 2022 – 31 du 13/12/22 : réduction 50 % à une famille sur les centres de loisirs pendant les vacances de Noël
- N° 2022 – 32 du 21/12/2022 : accord d'un secours de 225,00 € à une famille pour l'achat d'un timbre fiscal pour titre de séjour.

<u>N°2023-01 / Service Maintien A Domicile : Tarif prestation</u> <u>"aides à domicile"</u>
--

Lors de la séance du 7 décembre 2022, le conseil d'administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a adopté les paramètres financiers des prestations d'actions sociales pour l'exercice 2023. Le montant de l'aide humaine à domicile à compter du 1^{er} janvier 2023 s'établit à 25.60€ (28.70€ pour les dimanches et jours fériés).

Les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 7,36 % en 2023 par rapport à l'année précédente.

Trois pourcentages d'augmentation sur les prestations ont été proposés aux administrateurs : +4,5 %, +5, 5 % ou +7,35 %.

Il est donc proposé au Conseil d'administration du CCAS de se prononcer sur l'ensemble des modifications des tarifs du service Maintien à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les administrateurs, avec 14 voix pour et une abstention de Madame OLIVIER, adoptent les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Tarif au 01/07/22	Tarif au 01/01/23	Différence en €	Différence en %
Tarif horaire semaine CARSAT autres caisses	24.50€	25.60 €	+1.10 €	+ 4.5%
Tarif horaire dim & JF CARSAT autres caisses	27.50 €	28.70 €	+1.20 €	+4.5%

	Tarif au 01/07/22	Tarif adopté au 01/01/23	Différence en €	Différence en %
Tarif horaire semaine sans PEC	24.50€	26,30 €	+1.80 €	+7,35%

	Tarif au 01/07/22	Tarif adopté au 01/01/23	Différence en €	Différence en %
Tarif horaire semaine APA-PCH- AS	25.13 €	26.97€	+1.84 €	+ 7.35%
Tarif horaire dim&JF APA-PCH-AS	27.50 €	29.50€	+2,00 €	+ 7.35%
Tarif modérateur APA (au-delà de 23€ tarif APA – 22€ en 2022)	3.13 €	3.97€	+0.84 €	+ 7.35%
Tarif horaire dim & JF (au-delà de 23 € tarif APA – même tarif que 2022)	3.50 €	6.50€	+3,00 €	+ 7.35%

Tarif déplacement bénéficiaires par km effectué	0.47 €	0.47€		
--	--------	--------------	--	--

DEMANDES DE SECOURS

N°2023-NC01 / DEMANDE DE SECOURS

Sur proposition du service social Départemental, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident le versement d'un secours à une famille pour un montant de **114,59 €**.

Cette somme sera versée à l'ADMR du Pays de Mayenne, pour le paiement de factures d'aide à domicile.

N°2023-NC02 / DEMANDE DE SECOURS

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente du CCAS, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident un accord de principe pour le versement d'un secours à une famille pour un montant de **500,00 €**.

Cette somme, destinée à financer l'achat d'un fauteuil roulant électrique, sera versée à Technicien de la Santé – SARL Hexafiliale 72100 LE MANS.

**La Vice-Présidente du CCAS,
Nicole LEROUX**

